

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : contrat de service PAYZEN

N°2025/130

Le Maire de la Commune d'Ensùès la Redonne,

- Vu** les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,
- Vu** les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique

Considérant qu'il convient de passer un contrat de gré à gré permettant le règlement des factures par les administrés

DECIDE

- Article 1 : de signer le contrat avec la société ARPEGE – 13, rue de la Loire – CS 23619 – 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE cedex,
- Article 2 : d'accepter le montant annuel de **821.48 euros HT**,
- Article 3 : le contrat entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an. Au-delà, il sera renouvelé par période d'un an par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 5 ans.
- Article 4 : les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, section fonctionnement, article 658184,
- Article 5 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensùès la Redonne,
Le 27 novembre 2025



Le Maire,
Michel ILLAC